

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Préambule

Chez EXAIL, nous nous soucions de la manière dont nos Fournisseurs agissent et font des affaires. Ce Code de conduite des Fournisseurs (le "**Code**") est le résultat de notre ambition de mettre en place un cadre de collaboration avec nos Fournisseurs pour la promotion de pratiques durables, équitables et professionnelles respectant les droits de l'homme, l'éthique des affaires et l'environnement.

Le présent Code s'applique à tous les Fournisseurs qui livrent des biens et/ou des services à une entité d'EXAIL, y compris leurs sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées, ainsi que leurs employés et agents respectifs (ci-après dénommés individuellement et collectivement "**Fournisseur**").

Ce Code présente et définit, à travers cinq chapitres principaux, les normes minimales et les valeurs de conduite des affaires auxquelles nous attendons que tous nos Fournisseurs adhèrent et se conforment.

Nous attendons également de nos Fournisseurs qu'ils mettent tout en œuvre pour appliquer ces normes dans leur propre écosystème (fournisseurs, sous-traitants, etc.).

Les dispositions du présent Code ne remplacent ni ne se substituent aux lois et règlements applicables, et ne modifient ni ne remplacent les obligations contractuelles.

1. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Au sein d'EXAIL, nous pensons que chaque travailleur de notre chaîne d'approvisionnement mérite un lieu de travail équitable, sûr et éthique. C'est pourquoi nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils

Reconnaissent et respectent les droits de l'homme universels et inaliénables et les droits fondamentaux en matière d'emploi, tels qu'ils sont énoncés en particulier dans : (i) la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et (ii) la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et

Se conforment à toutes les lois et réglementations locales applicables en matière de travail et d'emploi dans les pays où ils exercent leurs activités ; et

Traitent les personnes avec le plus grand respect et la plus grande dignité et, au minimum, se conforment aux principes ci-dessous.

Traite des êtres humains et travail forcé : les Fournisseurs ne doivent pas exiger un travail ou un service d'une personne sous la menace d'une sanction quelconque, ni s'engager dans le recours au travail forcé ou à la servitude pour dettes, au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains, ou en tirer profit.

Travail des enfants : Les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail des *enfants* n'est pas utilisé, directement ou indirectement, dans l'exécution du travail. Dans ce paragraphe, le terme "*enfant*" désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué ou l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'OIT, le plus élevé de ces deux critères étant retenu.

Non-discrimination : Les Fournisseurs doivent bannir toute pratique discriminatoire fondée, entre autres, sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, l'appartenance à un syndicat, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la situation matrimoniale, la structure familiale, l'information génétique ou le handicap mental ou physique. Tous les travailleurs doivent être traités avec équité, respect et dignité, en garantissant l'égalité des chances pour tous.

Salaires et avantages : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et conventions collectives applicables en matière de salaires, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux. Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent s'assurer que des salaires décents, réguliers et adéquats sont versés à leurs travailleurs.

Heures de travail : Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures normales et les heures supplémentaires autorisées par la loi du pays dans lequel les travailleurs sont employés ou effectuent un travail.

Harcèlement : Les Fournisseurs veillent à ce que leur environnement de travail soit exempt de harcèlement physique, psychologique et verbal ou de tout autre comportement abusif.

Liberté d'association : Les Fournisseurs doivent reconnaître et respecter le principe de la liberté d'association et le droit de leurs employés à la négociation collective.

2. L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

EXAIL a pour objectif de mener ses activités de manière durable, dans le respect des lois et réglementations environnementales applicables, et s'efforce de réduire son empreinte environnementale à chaque étape de sa chaîne de valeur.

Les Fournisseurs sont donc censés partager les mêmes valeurs et doivent veiller à ce que les préoccupations environnementales soient prises en compte dans le cadre de leurs activités. À cette fin, les Fournisseurs doivent

- se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables là où ils opèrent ;
- obtenir, maintenir et respecter tous les permis et autorisations environnementaux requis ;
- prendre les mesures nécessaires pour : (i) prévenir la pollution, (ii) évaluer et réduire les risques environnementaux, (iii) préserver les ressources naturelles nécessaires à l'exercice de leurs activités, et (iv) mettre en œuvre les plans et procédures d'intervention d'urgence appropriés ;
- développer, mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement.
- s'assurer que leurs propres fournisseurs sont également impliqués dans cet objectif.

La protection des personnes et de l'environnement étant au cœur des activités d'EXAIL, les Fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sûr et sain à tout employé ou sous-traitant, conformément à toutes les lois, réglementations et normes en vigueur là où ils opèrent, et au moins se conformer aux principes ci-dessous :

Information, équipement et formation : Les Fournisseurs doivent mettre à disposition des informations relatives à la santé et à la sécurité sur chaque lieu de travail concerné, fournir aux travailleurs des outils adéquats et bien entretenus, y compris des équipements de protection individuelle, et veiller à ce qu'une formation appropriée en matière de santé et de sécurité soit dispensée aux travailleurs.

Systemes de gestion HSE : Les Fournisseurs doivent adopter et améliorer les systèmes de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement afin de réduire au minimum les risques de blessures et de maladies ainsi que les dommages causés à l'environnement, en identifiant les dangers et en maintenant l'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas que possible.

Déchets, émissions et consommation d'énergie : Les Fournisseurs doivent assurer la surveillance, la mesure et le contrôle de toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale. Ils doivent mettre en place des procédures et des équipements pour prévenir ou atténuer les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement.

3. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

EXAIL s'attend à travailler avec des Fournisseurs animés par le désir de mener leurs activités conformément aux normes éthiques les plus élevées. Par conséquent, nos Fournisseurs doivent au moins se conformer aux principes suivants :

Respect des lois : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Corruption : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois, directives et réglementations anti-corruption qui régissent les opérations dans les pays dans lesquels ils font des affaires, y compris la loi française n° 2016-1691 du 9th décembre 2016 (connue sous le nom de " loi Sapin II "), la loi britannique sur la corruption de 2010 (UKBA) et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (FCPA). En particulier, les Fournisseurs ne doivent jamais proposer ou approuver un paiement illégal à ou de la part de quiconque (y compris, sans limitation : tout client, fournisseur, agent, représentant ou employé d'EXAIL), quelles que soient les circonstances.

Conflit d'intérêts : Les Fournisseurs sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel. Les Fournisseurs doivent signaler à EXAIL tout conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel dès qu'ils en ont connaissance.

Cadeaux et invitations : Les Fournisseurs ne doivent pas, afin d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage dans la conduite des affaires, donner, offrir ou promettre un paiement direct ou indirect, que ce soit sous forme monétaire ou sous toute autre forme, aux employés d'EXAIL : (i) dans le but d'obtenir un avantage indu par rapport à d'autres fournisseurs potentiels ou à des tiers, (ii) en violation d'une loi ou d'un règlement, et/ou (iii) qui pourrait être considéré comme inapproprié ou immoral.

Concurrence loyale : Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière loyale, conformément aux lois applicables qui régissent la concurrence, telles que les lois antitrust. En particulier, les Fournisseurs ne doivent pas : (i) fixer les prix ou truquer les offres, ni (ii) échanger des informations sur les prix actuels, récents ou futurs avec des concurrents.

Fraude : Les Fournisseurs sont tenus d'agir avec intégrité dans toutes leurs activités et ne doivent s'engager dans aucune pratique ou activité frauduleuse ou trompeuse.

4. PROTECTION DES ACTIFS

Les biens, les informations et les ressources (matérielles ou immatérielles) d'EXAIL sont essentiels à sa croissance et à son succès à long terme. Les Fournisseurs doivent donc respecter les actifs d'EXAIL en se conformant aux exigences d'EXAIL en matière de données personnelles, de confidentialité, de sécurité, de protection de la vie privée et de la propriété intellectuelle, de sécurité et d'intégrité des équipements et des biens, et au moins se conformer aux principes suivants :

Actifs physiques : Les Fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens physiques d'EXAIL et d'adhérer à toutes les directives, manuels ou procédures qui peuvent être communiqués de temps à autre par EXAIL.

Informations confidentielles : Les Fournisseurs doivent protéger correctement toutes les informations sensibles, y compris les informations confidentielles et exclusives, communiquées par EXAIL. Les informations ne doivent pas être utilisées à des fins dépassant le cadre de l'accord commercial avec EXAIL, sans son autorisation préalable.

Confidentialité des données : Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données lorsqu'ils collectent, traitent, manipulent et/ou stockent des informations personnelles concernant les employés, les partenaires et les clients d'EXAIL. Toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée d'informations personnelles doit être immédiatement signalée à l'adresse suivante : dataprivacy@exail.com.

Propriété intellectuelle : Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'EXAIL conformément aux lois et règlements applicables et veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle de tous les tiers soient protégés.

Sécurité informatique : Les Fournisseurs doivent adopter des procédures de sécurité appropriées garantissant que toutes les exigences de sécurité applicables sont respectées et que les systèmes informatiques sont protégés.

5. GESTION ET GOUVERNANCE

EXAIL encourage ses Fournisseurs à :

- mettre en œuvre toutes les mesures, procédures, outils et indicateurs nécessaires, jugés appropriés pour une entreprise de leur taille et de leur secteur d'activité, afin d'assurer le respect du présent Code ;
- établir leur propre code de conduite ; et
- diffuser et promouvoir les principes énoncés dans le présent Code auprès de leurs propres parties prenantes (employés, chaîne d'approvisionnement, etc.).

Par conséquent, les Fournisseurs doivent au moins respecter les principes suivants :

Transparence : Les Fournisseurs sont tenus de créer des dossiers et des documents précis afin de prouver qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les principes énoncés dans le présent Code.

Amélioration : Les Fournisseurs sont tenus d'améliorer en permanence leurs procédures, lignes directrices et/ou systèmes de gestion afin de garantir la conformité avec le présent Code.

Rapports : Les Fournisseurs sont invités à contacter EXAIL pour toute question ou préoccupation concernant le présent Code, et/ou si des problèmes d'éthique ou de conformité se posent, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : compliance@exail.com.



RESPECT DU CODE

Les normes et principes énoncés dans le présent Code s'ajoutent aux dispositions de tout accord juridique ou contrat conclu entre les Fournisseurs et EXAIL, sans les remplacer, et ne créent aucune obligation contraignante pour EXAIL.

EXAIL se réserve le droit de mener des enquêtes ou des audits de conformité, avec ou sans préavis, afin d'évaluer le respect du présent Code par le Fournisseur. Ces vérifications et audits peuvent être menés par le biais d'une auto-évaluation du Fournisseur ou directement par EXAIL (ou toute tierce partie désignée par EXAIL). Les Fournisseurs s'engagent donc à fournir toutes les informations nécessaires et à faciliter l'accès à ces vérifications et évaluations.

Le respect de ce Code est une condition déterminante pour qu'EXAIL puisse conclure un contrat avec un Fournisseur. Le non-respect de tout ou partie du présent Code peut donner lieu à des mesures appropriées, y compris la mise en œuvre d'action(s) corrective(s) et/ou la résiliation immédiate de toute relation avec le Fournisseur, conformément à tout contrat ou commande conclu avec une société appartenant à EXAIL.